



**Les bateaux immatriculés
changeant de plan ou de cours
d'eau sont soumis à une**

obligation de déclaration et de nettoyage



Que dois-je faire si je souhaite changer un bateau de plan ou de cours d'eau ?

1. Déclaration

Déclarez en ligne le changement prévu de plan ou de cours d'eau.

Lien vers le formulaire de déclaration →



2. Nettoyage

Faites nettoyer votre bateau de manière professionnelle à un point de nettoyage agréé. Vous recevrez ensuite automatiquement une **autorisation de mise à l'eau** pour votre bateau.

Lien vers la liste des points de nettoyage →



3. Mise à l'eau

Une fois l'autorisation de mise à l'eau délivrée, vous pouvez mettre votre bateau à l'eau. Cette autorisation reste valable jusqu'à ce que le bateau change de plan ou de cours d'eau et doit pouvoir être présentée en cas de contrôle.

L'obligation de déclaration et de nettoyage s'applique aux bateaux immatriculés. En ce qui concerne les bateaux sans numéro d'immatriculation et les engins de sport nautique et de pêche, il est vivement recommandé de les nettoyer à fond avant tout changement de plan ou de cours d'eau. Ces mesures visent à protéger nos eaux contre la propagation de plantes et animaux invasifs.

Informations complémentaires :

www.umwelt-zentralschweiz.ch/schiffsreinigungspflicht



Canton d'Uri / Amt für Umwelt / +41 41 875 24 30 / afu@ur.ch

Canton de Lucerne / Dienststelle Landwirtschaft und Wald / +41 41 349 74 00 / lawa@lu.ch

Canton de Nidwald / Amt für Raumentwicklung / +41 41 618 72 21 / natur.landschaft@nw.ch

Canton de Zoug / Amt für Umwelt / +41 41 728 53 70 / info.neobiota@zg.ch

Canton de Schwyz / Amt für Gewässer / +41 41 819 21 12 / neobioten@sz.ch

Canton d'Obwald / Amt für Landwirtschaft und Umwelt / +41 41 666 63 27 / umwelt@ow.ch



www.be.ch/nettoyage-bateaux



Canton de Berne / Office des eaux et des déchets / +41 31 633 38 11, info.awa@be.ch

